

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_58

Objet : CORSO FLEURI – Interdiction de circulation
Samedi 23 mai 2026 de 19h à 00h

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3 et L.2212-1 à L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-25 à R.411-28 et R.417-9 à R.417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et la dernière mise à jour du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de Madame Valérie ALIX, présidente du Comité des Fêtes de Vibraye et organisatrice du Corso Fleuri le week-end de Pentecôte, d'interdire la circulation Rue Xavier Boutet samedi 23 mai 2026 de 19h à 00h

ARRETE

Article 1 : Le samedi 23 mai 2026 toute circulation, sera interdite Rue Xavier Boutet, sur la portion comprise entre le crédit mutuel et la boulangerie aux gourmandises Vibraysiennes.

Article 2 : Les panneaux de signalisations seront mis en place par le Comité des fêtes pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le lieutenant, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais, sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, recevront un duplicata du présent arrêté.

Publié le 20 mai 2026

Vibraye, le 20 mai 2026
Le Maire, Denis BERNARDET



